



Envoyé en préfecture le 01/03/2025

Reçu en préfecture le 01/03/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250226-D20250204-DE



Délibération n° 2025-02-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 26 février 2025
Convocation du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Patrick FOUGÈRE, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD

Objet : Participation financière - Repas des Sages - 2025

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'un repas des Sages (personnes de 65 ans ou +) se déroulera le dimanche 9 mars 2025,

Considérant qu'une participation financière est demandée pour l'organisation de ce repas ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une participation financière de 12.00 € par participant.

Article 2 : D'inscrire cette recette au compte 70878 du budget de la commune ;

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

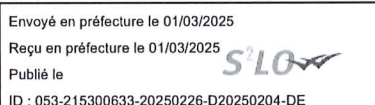
Secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD, Conseillère municipale



Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire



Transmis au représentant de l'État le 01 mars 2025.
Publié sur le site internet le 03 mars 2025.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.